



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3112

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Corbas**

objet : **Eaux pluviales - Réhabilitation du bassin de rétention de Montmartin - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3112**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Corbas

objet : **Eaux pluviales - Réhabilitation du bassin de rétention de Montmartin - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le bassin de rétention de Montmartin se situe sur la Commune de Corbas. Construit en 1977, l'ouvrage collecte les eaux pluviales d'un bassin versant de l'ordre de 85 ha, comprenant la quasi-totalité de la zone industrielle de Corbas-Montmartin.

Il dispose aujourd'hui d'un volume de rétention étanche de l'ordre de 32 500 m<sup>3</sup> et d'un volume avant débordement d'environ 56 000 m<sup>3</sup>. Il se vide à l'aide de l'activation de vis de relevage, assurant un débit de fuite de 300 litres par seconde.

Ce bassin a subi de fortes dégradations, illustrées par l'usure importante, voire la disparition d'une partie du dispositif d'étanchéité par géo-membrane situé sur les talus et sur le fond du bassin. Aussi, cet ouvrage n'est aujourd'hui plus étanche.

Or, le bassin est situé dans le périmètre de protection éloigné (PPE) du captage de la ferme Pitiot et dans l'aire d'alimentation du captage des Romanettes, d'où un risque de pollution éventuelle de la nappe. Ce risque est accentué par de possibles rejets non conformes en provenance de la zone industrielle. Une réhabilitation s'avère donc nécessaire.

**II - Description du projet**

L'objectif de l'opération est de restaurer l'étanchéité du bassin de rétention à l'identique. Les travaux comprennent la reprise totale de l'étanchéité au droit du 1<sup>er</sup> talus et en fond de bassin, sur une surface globale de 13 750 m<sup>2</sup> environ.

Le fond du bassin est préalablement démolé puis curé, pour éviter tout bullage de la nouvelle géo-membrane. Le dispositif mis en œuvre en fond de bassin est composé de 2 géotextiles de protection entourant une géo-membrane étanche. Une structure susceptible de supporter le passage périodique d'engins d'exploitation est mise en place en couche de finition, en fond de bassin.

Le choix de la technique de réhabilitation des talus s'appuie sur l'utilisation de matériaux étanches et plus résistants dans le temps qu'une géo-membrane non confinée. Un enrochement "brise énergie" est créé en entrée de bassin pour limiter l'érosion du fond de bassin par les eaux pluviales, lors de pluies intenses. Le volume utile du bassin est conservé.

### III - Coût et planning du projet

S'agissant de gestion des eaux pluviales, le coût total du projet est affecté au budget principal et s'élève à 1 560 000 € TTC.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Ce projet, identifié comme travaux de renouvellement ou de réhabilitation, n'est à ce jour pas considéré comme éligible à une aide par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Il pourrait toutefois être réexaminé en 2019 sur la base d'un historique des rejets non conformes dressé sur les 5 dernières années.

Le lancement du marché est prévu pour début 2019 pour un démarrage des travaux mi-2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de réhabilitation du bassin de rétention de Montmartin à Corbas.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O7011 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 000 € TTC en 2018,
- 895 000 € TTC en 2019,
- 660 000 € TTC en 2020.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, les subventions pour les actions menées dans le cadre du projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**